



CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU LUNDI 1 JUILLET 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 2 Votants : 20

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne (arrivée à partir de la délibération 2024/40), Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr LE ROY Aurélien, Mme ELORIN Nora, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mr POLY Henri par Mr FAUCON Daniel, Mme RAGOT Aurélie par Mr RAGOT Patrick

Absents excusés : Mr PIRONNEAU Patrice, Mr MIGRAINE Marc (arrivée à 20h45 pour les informations et questions diverses)

Absents : Mr THIERRY Mickaël, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine

Madame Marie-José LEMIEUX a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

OBJET : CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE – N°2024/38

Madame le Maire expose :

Par délibération 2021/46 du 27 mai 2021, Madame le Maire avait demandé un moratoire de 24 mois pour surseoir aux propositions de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) de Seine-Maritime, qui envisageait dès fin 2021 une réorganisation des bureaux de poste, et notamment une réduction d'horaires d'ouverture des guichets, sachant que la Commune avait un projet de regroupement des services publics dans un bâtiment du Département (la Gendarmerie)

Par délibération 2022/16 du 21 mars 2022, Madame le Maire avait présenté le devenir du bureau de Poste ; les représentants de La Poste souhaitaient réduire les horaires d'ouverture, et envisageaient pour notre commune la transformation en agence postale. Le Conseil Municipal l'avait autorisé à entamer les démarches avec La Poste pour l'agence postale communale, avec Caux Seine Agglo pour amener les services publics et avec le Département pour le local Gendarmerie.

Une opportunité s'est présentée dernièrement avec un local commercial vacant, l'ex-épicerie de Sophie. Des membres du groupe de travail, accompagnées de représentants de La Poste, ont visité le 31 mai tout d'abord l'agence postale de Saint Wandrille Rançon, avant de se rendre à l'ex local puis à la Mairie. Le compte-rendu a été transmis à tous les conseillers.

Une réunion du groupe de travail La Poste, accompagné des adjoints et des conseillers municipaux intéressés, a eu lieu le 17 juin dernier. Celui-ci a émis les propositions suivantes :

- La confirmation de l'accueil d'une agence postale communale à l'horizon 2025, sachant que La Poste verse un forfait d'environ 12 000 € par an pour le fonctionnement de celle-ci
- La mise en place de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie : évitant un loyer et permettant la vente de l'immeuble où est située actuellement La Poste. La Poste finance également des travaux d'aménagement s'ils s'avèrent nécessaires, et étudie le déplacement du DAB à l'ancienne prison
- Une concertation avec le personnel communal pour l'organisation des locaux de la mairie et des fonctions de chacun, le recrutement d'un agent d'accueil pour l'agence postale pouvant être envisagé
- Mener une négociation avec Caux Seine Agglo pour la mise en place d'un point info tourisme (qui n'existe plus à la Médiathèque depuis la reprise de sa gestion par Caux Seine Agglo)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité, 19 voix pour**

- ✓ **VALIDE** les propositions ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à mener les démarches auprès de La Poste pour la création de l'agence postale communale et le déplacement du DAB (Distributeur Automatique de Billets)
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à mener les démarches auprès de Caux Seine Agglo pour le point info tourisme
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à demander l'estimation des Domaines pour le local actuel de La Poste Rue Joseph Hamel

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

Madame Sabine BOBIN-SALIOU suggère que La Poste soit ouverte le samedi matin

OBJET : FRICHE SHOPI – N° 2024/39

Madame le Maire rappelle :

Les délibérations précédentes, relatives à cette friche, notamment celle du 3 juillet 2023 l'autorisant à poursuivre les études de faisabilité de cette opération, en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et CAUX SEINE AGGLO, et bien entendu, en relation avec les professionnels de santé de LA PRESQU'ILE DE BROTONNE.

A ce jour:

- Les professionnels de santé travaillent en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à l'élaboration d'un projet de santé, démarche préalable indispensable,
- En accord avec l'E.P.F. Normandie, la Commune a obtenu l'avis du Domaine sur la valeur de la friche SHOPI.

Madame le Maire précise que le Comité d'engagement de l'EPF Normandie a d'ores et déjà émis un avis favorable à sa prise en charge, sous réserve:

- De l'acquisition d'un bien démoli,

- ou de l'engagement préalable de la commune à sécuriser le bien dès son acquisition par l'EPF Normandie,
- De l'engagement préalable de la commune à fermer le parking au public dès son acquisition par l'EPF Normandie.

Une enveloppe de 57 000 € est ouverte pour ce projet par l'E.P.F. NORMANDIE.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal en votant à **l'unanimité, 19 voix pour**

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 330, d'une superficie de 1 400 m², contenant le bâtiment (riche Shopi) d'une superficie de 534 m²

DEMANDE l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 26/07/2024

OBJET : IDENTIFICATION ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES) – N°2024/40

Monsieur Yves DELAUNE, Maire délégué et adjoint expose :

Le Conseil Municipal, par délibération 2024/11 du 22 février 2024 a identifié les ZAENR de la Commune. Il était précisé qu'une délibération définitive identifiant ces zones devrait être prise après concertation du public et avis du PNR des Boucles de la Seine Normande.

La concertation du public a été effectuée du 21 mai au 7 juin 2024 sur les panneaux d'information et sur le réseau Facebook de la Commune. Aucune observation n'a été déposée.

L'avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine a donné un avis favorable aux zones définies. Celui-ci indique également un avis favorable sous réserve d'une étude d'impact environnemental pour une usine photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Saint Nicolas de Bliquetuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ces ZANER (plans joints) pour transmission à Caux Seine Agglo (EPCI dont on dépend) puis au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 20 voix pour**

DEFINIT les ZAENR de la Commune, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

Monsieur Yves DELAUNE, informe que Vincent LEBAS et Marwin DHENIN, référent Caux Seine Agglo, ont ratissé de grandes zones et définit des périmètres. Le Parc Naturel des Boucles de la Seine est favorable aux zones définies.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAUX SEINE AGGLO – N°2024/41

Madame le Maire expose :

Caux Seine Agglo a mis en place des fonds de concours en faveur des communes dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE). Ces fonds sont des aides à l'investissement et au fonctionnement. Le montant maximal est de 12.62 € / habitant /an.

La Commune pourrait bénéficier des fonds de concours suivants :

- En fonctionnement : Fonds de concours pour les dépenses énergétiques des bâtiments inscrits au Plan Bâtiments durables, à savoir les écoles et le tiers-lieu (salle des fêtes de La Mailleraye sur Seine)
- En fonctionnement : fonds de concours pour les dépenses liées aux charges bâtimentaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices, à savoir le SIVOS (pour l'école de Saint Nicolas de Bliquetuit)
- En investissement : fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie et de confort d'été, à savoir mise en place de LED à la salle de sports, mise en place de LED et remplacement des faux plafonds à la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit
- En investissement : fonds de concours pour système de production de chaleur, à savoir mise en place d'une pompe à chaleur à la médiathèque
- En investissement, mise en place d'ampoules LED sur le réseau d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'**unanimité, 20 voix pour**

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de Caux Seine Agglo, dans le cadre des fonds de concours ci-dessus énoncés
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de financement

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE – 2024/42

Madame le Maire expose :

Compte-tenu du non-paiement des titres émis en 2023 aux communes de Notre Dame de Bliquetuit et Vatteville la Rue sur le budget salle de sports, portant sur les écritures de régularisation des exercices 2021 à 2023, pour un montant d'environ 44 000 €,

Compte-tenu de la non-émission du premier acompte 2024 aux trois autres communes membres de l'entente pour la gestion de la salle de sport, les Conseils Municipaux respectifs ayant rejeté le budget primitif de la salle de sports, pour un montant d'environ 25 000 €

Dans l'attente des subventions à percevoir sur les travaux d'investissement pour un montant de 25 000 € environ,

Des problèmes de Trésorerie pourraient survenir dans les mois à venir.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ouvrir une ligne de Trésorerie de 100 000 € maximum, si celle-ci s'avérait nécessaire, et ce jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Il est rappelé que la ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » lorsqu'il le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 20 voix pour**

- **DONNE AUTORISATION** à Madame le Maire pour ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 € maximum.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

Madame le Maire indique qu'elle a demandé la médiation de la Préfecture depuis le 28 mai 2024, concernant les difficultés récurrentes d'application de la convention salle de sports signée le 5 juillet 2023.

OBJET : CONVENTION RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX HABITAT 76 – 2024/43

Madame le Maire expose :

Par application du décret n° 2020145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Loi Elan du 23 novembre 2018 – chaque bailleur social doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux.

La convention proposée par HABITAT 76 porte sur une réservation de 26 logements pour la Commune, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 20 voix pour**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune d'Arelaune-en-Seine sur le patrimoine d'HABITAT 76, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

Madame le Maire explique, qu'à la suite d'informations reçues des habitants pour des problèmes de voisinage, elle a demandé à rencontrer en urgence HABITAT 76 en présence de la gendarmerie et de la PMI.

OBJET : VOYAGE FIN D'ANNEE 2024 – TARIF CHAMBRE INDIVIDUELLE – 2024/44

Madame Karinne JUNG expose :

Par délibération 2023/68 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé l'organisation du voyage de fin d'année 2024 et déterminé le tarif (461 € par personne).

Cependant, des demandes ont été reçues pour des personnes seules, souhaitant bénéficier de chambres individuelles. Un supplément de 125 € est réclamé par le voyageur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'appliquer ce tarif supplément chambre individuelle à 125 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 20 voix pour**

- ✓ **DECIDE** d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus, soit 125 € par personne en supplément chambre individuelle pour le voyage de fin d'année 2024 « Noël sans frontières »

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

OBJET : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT – N° 2024/45

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 27 juin 2016 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26,27/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;

Le cas échéant, la possibilité de proposer directement un contrat à durée indéterminée selon les termes de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique (article 3-4)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à **l'unanimité, 20 voix pour**, décide **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 26,27/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse ; puis un contrat à durée indéterminée à l'issue de la période maximale de six années selon les règles statutaires de rémunération en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. Ou la possibilité de recruter directement un contrat à durée indéterminée selon les termes de l'article L. 332-10, dans les mêmes modalités de recrutement.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – 2024/46

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction publique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 03/07/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet à raison de 29,05/35^{ème} heures hebdomadaire.

- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal, à temps non complet à raison de 29,05/35^{ème} heures hebdomadaire, à compter du 15/07/2024.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

- ancien effectif : 0

Grade : Agent de maîtrise principal,

- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 20 voix pour**

- ✓ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15 juillet 2024.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/07/2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 17/07/2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✉ **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- Informe que la distribution du MAG devra être terminée pour le 14 juillet
- La médaille et le diplôme de Maire Honoraire sera remise à Monsieur Christian MIGRAINE lors de la Cérémonie de Commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet, au Centre d'Incendie et de Secours de La Mailleraye sur Seine, et sera suivie d'un vin d'honneur
- La première manifestation pour le 80^{ème} anniversaire de la libération aura lieu le 30 août avec les traditionnelles cérémonies commémoratives, suivies d'une projection photos « La Mailleraye pendant la guerre » de Alain HUON, à la salle des fêtes de Saint Nicolas de Bliquetuit
La deuxième manifestation se tiendra le 7 septembre : Campement militaire, Défilé d'engins militaires, Inauguration de l'exposition photos avec l'association « Photopresqu'île » et bal de la libération avec buvette et restauration sur place

À l'occasion de ces manifestations, qui ont un programme commun avec Rives-en-Seine, les deux communes déléguées d'Arelaune en Seine seront pavoisées et les commerces décorés

- La Présidente de Caux Seine Agglo, Madame Virginie CAROLO-LUTROT, viendra à la rencontre du Conseil Municipal d'Arelaune en Seine le 02 septembre afin d'évoquer certains projets
- Une présentation du Plan Communal de Sauvegarde à tout le personnel communal aura lieu dans la matinée du 04 septembre. Un exercice à destination des élus et du personnel aura lieu en fin d'année
- La Mairie sera fermée le vendredi 16 août, les agents poseront un jour de congé
- Les horaires de La Poste sont modifiés durant la période estivale
- Une réunion de chantier pour les travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau aura lieu sur site le 08 juillet en présence de Marie-José LEMIEUX. Madame le Maire a demandé à Caux Seine Agglo, un support afin d'en informer les habitants d'Arelaune en Seine avant le début des travaux. 1700 heures de travail en insertion sont prévues dont un certain nombre prioritairement à destination des jeunes
- Le site internet devrait être mis en service dès la mi-juillet
- Vente de matériel communal : nous avons reçu 13 propositions. La vente est attribuée au plus offrant pour un montant de 6100€ l'ensemble, le règlement de ce matériel est déjà arrivé en mairie.
- Madame le Maire fait passer la plaquette du Relais Petite Enfance et demande que les coordonnées soient sur le site internet et mis à disposition de la population
- Monsieur Bastien CORITON et Madame Nathalie DEMUNCK viendront présenter le projet touristique au Conseil Municipal du 30 septembre

↳ **Madame Karinne JUNG**

- Le jury départemental des villes et villages fleuris de Seine Maritime passera à Arelaune en Seine le 4 juillet puis, le jury communal va parcourir les 2 communes, afin de noter les réalisations des habitants, le 16 juillet
- À ce jour 55 auteurs sont déjà inscrits et 19 restent à confirmer pour le Salon du Livre du 13 octobre à Saint Nicolas de Bliquetuit
- Le concours des lumières de Noël sera reconduit cette année
- Un vendeur de voitures colle des affichettes sur les poteaux, voir si la PMI est informée

↳ **Monsieur Daniel FAUCON**

- Du matériel informatique performant sera mis en place à l'école de Saint Nicolas de Bliquetuit, en partenariat avec Caux Seine Agglo
- Pour la première année, les élèves des écoles élémentaires Louis Bignon et maternelle d'Arelaune vont tous recevoir un livre en cette fin d'année scolaire ; ceci dans un souci d'équité avec les élèves du SIVOS
- Le spectacle de fin d'année de l'école Bignon aura lieu le 4 juillet
- MJ4C : À la suite du Conseil d'Administration de vendredi, nous sommes informés de l'arrivée de Saint-Arnoult et de Maulévrier Sainte Gertrude pour la garderie périscolaire ; l'EVS pourrait devenir un centre social, compte-tenu du développement des actions

↳ **Madame Marie-José LEMIEUX**

- Les essais pour le limiteur de bruit à la salle de Saint Nicolas de Bliquetuit se feront le 2 juillet

↳ **Monsieur Yves DELAUNE**

- Dans le cadre de la mise en place d'un marché global de performance énergétique portant sur les bâtiments communaux, les consultations des mandataires sont toujours en cours. Nous avons déposé fin juin un dossier de demande de financement dans le cadre d'un appel à projet pour le recrutement d'un AMO

↳ **Monsieur Aurélien LEROY**

- La réserve communale de sécurité civile recrute notamment pour de l'aide administrative, technique ...
- La première manifestation intergénérationnelle du Conseil Municipal des Jeunes a été un succès
- Le CMJ a planté des fleurs à Saint Nicolas de Bliquetuit et à La Mailleraye sur Seine mais également des plants de tomates cerises au Jardin municipal
- Les projets du CMJ : Une boum de fin d'année est organisée le 05 juillet (les membres du CMJ ont tenu à inviter tous les enfants de CM2 de la presqu'île de Brotonne) ; un ramassage des déchets est prévu le 14 septembre dans le cadre de l'opération Nettoyons ma forêt ; enfin, les enfants iront présenter le Conseil Municipal des Jeunes et ses actions aux écoles

↳ **Madame Valérie YON**

- Les statuts de l'association « Les Jardins partagés d'Arelaune » sont créés ainsi que le compte Facebook
- L'association fera une demande de subvention au prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 45**.

MIRANDA TEODORO Maryline		
DELAUNE Yves		
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José	SECRETAIRE DE SEANCE	
LE ROY Pascal		
POLY Henri	Pouvoir à Daniel FAUCON	
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick		
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice	ABSENT EXCUSÉ	

MIGRAINE Marc		Arrivé à 20h50 n'a voté aucune délibération
YON Valérie		
GOULE Fabienne		
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte		
HAFFNER Marc	ABSENT	
THIERRY Mickaël	ABSENT	
BOBIN-SALIOU Sabine		
SAUVAGET Nathalie		
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora		
ROUSSEL François	ABSENT	
LIMARE Morine	ABSENTE	
RAGOT Aurélie	Pouvoir à Patrick RAGOT	
HANIN William		